



Règlement intérieur du Saint-Etienne Handball



Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement, les droits et devoirs des membres, les règles de conduite, ainsi que les procédures disciplinaires applicables au sein du Saint-Etienne Handball.

Article 2 : Adhésion

Tout adhérent licencié doit fournir un dossier complet pour être autorisé à participer aux entraînements ou aux compétitions.

Les nouveaux adhérents peuvent effectuer 4 séances d'essai.

Tout licencié doit être à jour de sa cotisation et avoir réglé sa licence pour participer aux entraînements et aux matchs.

Article 3 : Comportement, respect et discipline

Le respect mutuel est impératif entre joueurs, dirigeants, encadrants, adversaires, arbitres et bénévoles. Toute forme de violence, harcèlement ou discrimination est strictement interdite et sanctionnable.

L'assiduité et la ponctualité aux entraînements, matchs et réunions est attendue de tous. Tout retard ou absence doit être signalé au responsable d'équipe ou à l'entraîneur via les canaux de communication mis en place par le club.

Le matériel, les équipements et les installations doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraîne réparation financière et peut donner lieu à sanction disciplinaire.

Article 4 : Santé, sécurité et valeurs

Chaque membre doit informer le club de toute condition médicale susceptible d'affecter sa pratique.

L'usage de substances interdites ou dopantes est proscrit.

Une assurance est inclut via la licence fédérale ; il est recommandé aux adhérents d'avoir une couverture personnelle complémentaire si nécessaire.

Article 5 : Responsabilités pour les mineurs

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge effective par un encadrant du club. Ils doivent également s'assurer de leur récupération à la fin des entraînements ou des matchs.

Le club se réserve le droit de demander la présence d'un parent ou d'un représentant légal à proximité des installations si les circonstances l'exigent.

Article 6 : Sanctions disciplinaires et procédures

En cas de manquement au règlement ou de comportement inapproprié, une procédure disciplinaire peut être engagée à l'initiative du Président ou du Conseil d'administration.

Les sanctions applicables peuvent inclure :

- un avertissement,
- une suspension temporaire (d'entraînement ou de compétition),
- une exclusion temporaire,
- une radiation définitive.

Pour les licenciés mineurs, les parents ou représentants légaux seront systématiquement associés à la procédure.

Les décisions fédérales ou disciplinaires émises par la FFHB doivent être respectées. Elles peuvent donner lieu à des sanctions internes supplémentaires si jugées nécessaires par le club.

Article 7 : fonctionnement interne

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement selon les modalités prévues par les statuts pour prendre les décisions relatives à la vie du club.

Des commissions peuvent être créées afin de traiter des sujets spécifiques. Elles sont mises en place par le Conseil d'administration, qui peut y associer :

- des adhérents ne disposant pas de mandat spécifique,
- ou des personnes extérieures à l'association.

Ces commissions peuvent également être constituées à la demande d'un adhérent.

Les licenciés, ainsi que les représentants légaux des joueurs mineurs, sont invités à participer activement à la vie du club à travers diverses missions bénévoles : arbitrage, tenue de la table de marque, encadrement des équipes, aide aux entraînements, gestion de la buvette, etc.

Article 8 : Modifications du règlement intérieur

Des modifications peuvent être proposées par le Bureau ou une commission. La validation se fait en Assemblée Générale ou réunion du Bureau selon les statuts du club.

Article 9 : Entrée en vigueur

Ce document est rentré en vigueur suite à l'assemblée générale du 20 septembre 2025 .

Denis Grand
co-président



Jérôme Thomas
co-président

